

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40011

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article étend le champ d'application du système universel de retraite à différentes catégories socioprofessionnelles des agents publics : fonctionnaires, magistrats et militaires. La progression au mérite et l'ascension sociale sont au fondement des carrières publiques, qui ne manqueront pas de pâtir d'un système où les 25 meilleures années ne serviront plus de référentiel. A ces serviteurs de l'État et des Français nous devons mieux, c'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.